

## **DÉLIBÉRATION VM 2026 07 –**

### **Avis sur l'avenant n° 5 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agemob dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'**

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 juillet 2026

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Velib' initié par Paris et étendu dans 30 communes dans un rayon de 1,5Km existe depuis 2007. Il a donné lieu à la passation d'un premier marché public qui s'achève au 31 décembre 2017.

Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, il est apparu opportun d'étendre ce service à toute la Métropole.

En effet, la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

Or, la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle du territoire de la Métropole constitue un levier pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit ainsi qu'aux actions de mobilité durable.

Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a adhéré au Syndicat le 6 mars 2017 afin d'une part d'être associée à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, de participer au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib'. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 20 décembre 2017 définissant ainsi les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes hors Paris et en raison du succès croissant du service public Velib' auprès des usagers, il est envisagé la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service, en dehors de Paris, sur de nouvelles collectivités adhérentes au Syndicat.

La Métropole du Grand Paris a adopté un plan de relance le 15 mai 2020 prévoyant l'extension du service Vélib' en permettant la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Admission en délibération et vote en séance publique  
075-200021624-20260707-VM202607-DE  
les stations d'ici 2022

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Afin de continuer à accompagner le déploiement du service sur le territoire de la Métropole, et prenant en compte les projets à l'étude, à Paris La Défense notamment, le présent avenant vise à définir le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour les stations complémentaires déployées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second avenant a été conclu en date du 20 juin 2023 visant à renforcer le soutien financier de la Métropole du Grand Paris au développement et à l'exploitation du service. Afin de limiter les conséquences du contexte actuel de hausse des prix – notamment des prix de l'énergie – sur les finances des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents au Syndicat, la Métropole du Grand Paris accroît sa contribution au Syndicat de 11,52 %. Cet accroissement concerne tous les flux financiers prévus à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du marché. L'augmentation de la participation de la Métropole du Grand Paris s'accompagne d'une augmentation des contributions des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents et d'une évolution à la hausse des tarifs pour les usagers pour l'utilisation de vélos à assistance électrique.

Lors du comité Syndical du 28 novembre 2023, l'avenant 3 a précisé :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service public Velib' Métropole, en application des articles 8-3 et 14 des statuts du Syndicat ainsi que de la délibération 2023 25 du 20 juin 2023 portant modification des contributions au Syndicat et qui a introduit la notion de prorata pour les stations ouvertes au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre d'une année ;
- Les modalités de subventions exceptionnelles aux stations éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- Les modalités d'association de la Métropole aux actions de communication du Syndicat.

Un quatrième avenant, en date du 12 novembre 2025, est venu ajuster le montant des contributions 2025 de la Métropole au service Vélib' en cohérence avec la « délibération 2025 37 » votée au comité syndical du 12 novembre 2025. En effet, l'augmentation des recettes usagers a permis de diminuer les contributions des collectivités sur l'année 2025.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant 5 de préciser :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris à la mise en place d'une station dite éphémère humanisée de deux cents places aux abords du Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation 2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de financement et de suivi et d'autoriser le/la Président(e) de l'Agence à le signer.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



## DÉLIBÉRATION VM 2026 07 –

### **Avis sur l'avenant n° 5 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agemob dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'**

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées ;

Vu les statuts de la régie Velib' ;

Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant l'adhésion en date du 6 mars 2017 de la Métropole du Grand Paris à l'Agence permettant d'une part de l'associer à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autre part, sa participation au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib' ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avenant 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence approuvé le 28 novembre 2023 ;

Vu l'avenant 4 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence approuvé le 12 novembre 2025 ;

Considérant que l'avenant 5 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand l'Agence, vise préciser :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris à la mise en place d'une station dite éphémère humanisée de deux cents places aux abords

du Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation  
2026.

Asses de réception en préfecture  
075-200021624-20260707-VM202607-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après  
en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

Sur les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n° 5 à la  
convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence annexé  
à la présente délibération :

Le Président,



Dan Lert



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12